

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N°2024-226

**ARRETE DU MAIRE**  
**Abroge et remplace l'arrêté n°2024-183**  
**Composition du Comité Communal Feux de Forêts**

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code forestier ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2004 portant création du Comité Communal Feux de Forêts ;
- VU le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie ;
- VU les nouvelles candidatures enregistrées pour intégrer le Comité Communal Feux de Forêts ;
- CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la composition du Comité Communal Feux de Forêts de Saint-Mandrier-sur-Mer pour l'année 2024 ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-183.

ARTICLE 2 - Il a été institué un Comité Communal Feux de Forêts dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public ;
- de débroussaillage ;
- d'équipement du terrain ;
- de surveillance et d'alerte ;
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des Sapeurs-Pompiers).

ARTICLE 3 : Le Comité Communal Feux de Forêts est ainsi composé :

- Président : Monsieur Gilles VINCENT, Le Maire
- Président délégué : Monsieur FOURNIER Gilbert
- Président délégué Adjoint : Monsieur DUCOURNAU Patrick
- Chef d'équipe 1 (jours impairs) : Monsieur SIMON Gérard
- Chef d'équipe 1 adjoint : Madame POLOCE-FINIELS Dominique
- Chef d'équipe 2 (jours pairs) : Monsieur DUCOURNAU Patrick
- Chef d'équipe 2 adjoint : Monsieur DUCATEL Christian
- Secrétariat, Communication, logistique : Madame CHÂTEAU-VIGUIER Dorothée, Madame LOREAU Françoise, Madame POLOCE-FINIELS Dominique
- Formations internes - 4x4 : Monsieur DUCOURNAU Patrick
- Formations internes - organisation générale, cartographie, radios : Monsieur SIMON Gérard
- Responsable entretien mécanique du 4x4 : Monsieur AYMARD Georges

- Liste des membres du CCFF :

AYMARD Georges - BAILLET Lucas - BAJUS Emma - BEASSE Sylvain - BOGAERT Valérie - BOSSE Marielle - BOTTET Guy - BOURGUIGNON Sabine - BRUEL Michel - CAILLEAUX Nicolas, - CALMET Dominique - CASE Aloïs - CHÂTEAU-VIGUIER Dorothée - CHAVOT Keira - CLAVE Denis - - COLOMB Jean-Pierre - DACHE Christian - DE SAINT ANTOINE ABBE Patrick - DEMARIA Denis - DENIS Jacques - DROZ-VINCENT Lisa - DUBROCA Nathalie - DUCATEL Christian - DUCOURNAU Patrick - FAVRELLE Christophe - FEBVAY Valérie - FERRARI René - FINIELS Gérard - FOURNIER Gilbert - FUTELOT Jean-Michel - GILKENS Jean-François - GIOVANNELLI Antoine - GIOVANNELLI Rafaël - GOUIRAND Olivier - HADJI Mourad - HICK Daniel, LARIVE Christophe - LAURENT Robin - LAZARO Jean-Louis - LOREAU Françoise - MARQUIER Yves - MARTIN Maxence - MEROUR Édith - MESLIN-FOURNIER Mathis - Mme MILLOT Pauline - MOLINA Emmanuelle - MONTULET Damien - MONTULET Yvon - MORELLO Michel - PANNIER Gérard - PEPIN Jean-François - PERBOST Edouard - POISSON Dominique - POLOCE-FINIELS Dominique - PRZYBYLKO Jean Claude - SABOURAULT Françoise - SANTANGELO Serge - SIMON Gérard - SIMON Ohana - TOURNAUD Pierre-Marie - VAUTHIER Jacques

ARTICLE 4 - Parmi les membres du CCFF listés à l'article 3, les membres autorisés à conduire un véhicule dans l'exercice de leurs missions sont les suivants :

AYMARD Georges - BEASSE Sylvain - BOGAERT Valérie - BOSSE Marielle - BOTTET Guy - BOURGUIGNON Sabine - BRUEL Michel - CAILLEAUX Nicolas, - CALMET Dominique - CHÂTEAU-VIGUIER Dorothée - CLAVE Denis - COLOMB Jean-Pierre - DE SAINT ANTOINE ABBE Patrick - DEMARIA Denis - DENIS Jacques - DUBROCA Nathalie - DUCOURNAU Patrick - FAVRELLE Christophe - FEBVAY Valérie - FERRARI René - FINIELS Gérard - FOURNIER Gilbert - FUTELOT Jean-Michel - GILKENS Jean-François - GOUIRAND Olivier - HADJI Mourad - HICK Daniel - LARIVE Christophe - LAZARO Jean-Louis - LOREAU Françoise - MARQUIER Yves - MEROUR Édith - Mme MILLOT Pauline - MONTULET Damien - MONTULET Yvon, MORELLO Michel - PANNIER Gérard - PEPIN Jean-François - PERBOST Edouard - POISSON Dominique - POLOCE-FINIELS Dominique - PRZYBYLKO Jean Claude - SANTANGELO Serge - SIMON Gérard - SIMON Ohana - TOURNAUD Pierre-Marie - VAUTHIER Jacques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Conformément au décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les administrés ont la possibilité d'utiliser un télé-service « Télérecours citoyen », accessible par internet, aux fins de saisir par voie électronique le tribunal administratif : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président délégué du C.C.F.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 17 juin 2024.

Le Maire

 Gilles VINCENT